



Guide à l'intention des  
patients et des familles  
2018

# Les chambres à deux lits et les chambres individuelles à l'hôpital

Also available in English: *Semi-private and  
Private Rooms in the Hospital* (WX85-1622)

# Les chambres à deux lits et les chambres individuelles à l'hôpital

Certaines personnes préfèrent être dans une chambre individuelle ou une chambre à deux lits durant leur séjour à l'hôpital plutôt que d'être dans une chambre commune. Voici la réponse à certaines questions que les patients et leur famille se posent au sujet du coût d'une chambre individuelle ou d'une chambre à deux lits, et des démarches pour en demander une.

## Quels types de chambres sont offerts à l'hôpital?

La plupart des hôpitaux proposent aux patients trois types de chambres :

- › la chambre commune (normalement trois ou quatre lits);
- › la chambre à deux lits;
- › la chambre individuelle (un lit).

La chambre commune est couverte par MSI, le régime d'assurance santé de la Nouvelle-Écosse. Le coût d'une chambre individuelle ou d'une chambre à deux lits **ne l'est pas**. C'est vous, ou votre assureur privé, si vous en avez un, qui devez assumer le coût de ces chambres.

**Veillez consulter votre assureur avant de demander une chambre individuelle ou une chambre à deux lits. Tous les montants qui ne sont pas couverts par une assurance privée vous seront facturés personnellement.**

## **Combien coûtent une chambre à deux lits et une chambre individuelle?**

- Si vous demandez et recevez une chambre à deux lits ou une chambre individuelle, on vous facturera 160 \$ par jour pour la chambre à deux lits et 180 \$ par jour pour la chambre individuelle. Ce sont là les tarifs de 2018 et ils pourraient changer sans préavis.
- Une assurance privée peut couvrir **la totalité** ou **une partie** du coût de la chambre. Toutefois, certains assureurs limitent le nombre de jours qu'ils couvriront ou le montant qu'ils paieront. Il vous revient de savoir exactement ce que couvre votre assurance privée.

### **Veillez noter :**

- Une fois que votre médecin détermine que vous n'avez plus besoin d'être hospitalisé et que vous avez reçu votre congé, votre assureur ne couvrira plus le coût de la chambre à deux lits ou de la chambre individuelle même si vous restez à l'hôpital en attendant d'aller dans un foyer de soins infirmiers ou un autre établissement.

## **Comment puis-je connaître le type de chambre que couvre mon assurance privée?**

Consultez votre assureur pour connaître le type de chambre que couvre votre police et pour savoir s'il y a des limites à la couverture. Compte tenu des lois régissant la protection de la vie privée, nous ne pouvons pas confirmer cette information pour vous.

## **Comment puis-je demander une chambre à deux lits ou une chambre individuelle?**

Après avoir confirmé auprès de votre assureur que vous avez la couverture nécessaire, demandez au personnel de l'unité de vous aider à remplir un formulaire intitulé *Preferred Accommodations*. En signant le formulaire, vous acceptez de payer les frais qui ne sont pas couverts par votre assureur. Si un membre de votre famille signe le formulaire en votre nom, cette personne assume la responsabilité des frais que vous, le patient, ne payez pas.

**Je n'ai pas d'assurance privée. Est-ce que je peux quand même demander une chambre à deux lits ou une chambre individuelle?**

Oui, vous pouvez demander une chambre individuelle ou à deux lits et payer les frais vous-même.

**Est-ce que le fait de demander une chambre à deux lits ou une chambre individuelle me garantit la chambre de mon choix?**

Non. Nous faisons tout pour répondre aux demandes de chambres individuelles et à deux lits, mais ces chambres ne sont pas toujours disponibles. Des patients pourraient être déplacés même après avoir été placés dans une chambre à deux lits ou une chambre individuelle. Dans ces cas, les frais seraient ajustés.

**La dernière fois que je suis allé à l'hôpital, j'ai eu une chambre individuelle gratuitement. Pourquoi dois-je payer maintenant?**

Nous avons toujours facturé des frais pour une chambre à deux lits ou une chambre individuelle demandée par le patient. On vous a peut-être placé sans frais dans une chambre individuelle ou à deux lits pour des raisons médicales ou opérationnelles.

**Est-ce que vous facturez tous les patients lorsqu'ils séjournent à l'hôpital?**

Non. Nous facturons uniquement les patients qui ont demandé et reçu une chambre à deux lits ou une chambre individuelle.

**Est-ce que je peux changer la chambre que j'ai demandée?**

Oui. Adressez-vous au Services des admissions ou demandez l'aide du personnel de l'unité.

## **Je n'ai pas de chambre individuelle ou à deux lits. Est-ce que je peux quand même louer une télé?**

Le service de location de téléviseur peut varier d'un hôpital à un autre. Pour connaître les services offerts, appelez le réseau hospitalité (Hospitality Network) au 1-866-223-3686 (là où le service est offert) ou demandez l'aide du personnel de l'unité.

## **Est-ce que l'hôpital va facturer mon assureur pour la chambre à deux lits ou la chambre individuelle?**

La plupart des assureurs nous laissent les facturer directement en votre nom pour que vous n'ayez pas à payer la facture vous-même puis à demander un remboursement. La plupart des patients trouvent cet arrangement pratique. Nous avons besoin de vos coordonnées d'assurance les plus récentes pour pouvoir procéder de la sorte.

## **Que faire si je reçois une facture avec laquelle je ne suis pas d'accord?**

Pour des questions concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse; composez le numéro qui apparaît sur la facture.

